



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Plus d'informations sur :
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

MAÎTRE YANN LEFEBVRE
87 RUE DE TURENNE
75003 PARIS

À Paris, le 22 janvier 2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, [REDACTED]

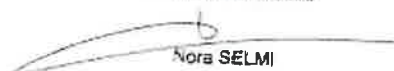
Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les mentions relatives à l'infraction commise le 9 mai 2022 ont été supprimées.

Par ailleurs, je vous informe que conformément à l'alinéa 3 de l'article L.223-6 du code de la route, les points perdus à l'occasion des infractions commises respectivement les 19 février 2017, 15 mai 2017, 27 février 2017, 28 mars 2021, 5 octobre 2022 lui ont été restitués.

En conséquence, son permis de conduire est doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI